



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_56 Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du 7 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints à deux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Rey et Delage, adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 et du 24 février 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames Gomez, Prévost et Jouannet, conseillères municipales

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1 027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,



Considérant le souhait de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité moindre, fixée à 48% de l'IBT,

Considérant que pour une commune de 2 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1 027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 48 % de l'indice 1 027
- 1er adjoint et 2^e adjoint : 10,40% de l'indice 1 027
- conseillers municipaux délégués : 10,40 % de l'indice 1 027

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal

TRANSMET au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD